Société anonyme au capital de 4 975 263,15 €
Siège social : 45, quai de la Seine, 75019 Paris
RCS PARIS 352 335 962

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2023

Mesdames et Messieurs les Actionnaires ;

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte à l'effet de vous prononcer sur des résolutions à titre ordinaire et extraordinaire.

Le présent rapport vient en complément du rapport de gestion relatif à l'exercice 2022, disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/ ainsi que des divers documents financiers disponibles à cette adresse et soumis à votre approbation.

Nous vous proposons d'examiner ci-après les seules résolutions à titre extraordinaire proposées à vos suffrages et non détaillées dans le rapport de gestion.

Ces résolutions à titre extraordinaire sont les suivantes :

8. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfice ou primes ;
9. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ;
10. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (placement privé) ;
11. Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (clause d'extension) ;
12. Plafond global des délégations d'émissions d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;
13. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (investisseurs qualifiés investissant à titre habituel dans les sociétés cotées opérant dans les secteurs d'activité de la société) ;
14. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (opérations stratégiques) ;
15. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

RESOLUTION N°8 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC MAINTIEN DU DPS ET/OU PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES

Il vous est proposé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil le 16 juin 2021 et lui déléguer à nouveau votre compétence pour une nouvelle durée de 26 mois, afin de lui permettre :

- d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société, tout en vous proposant d'y souscrire en faisant usage de votre droit préférentiel de souscription,
- d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et par élévation de la valeur nominale des actions ou par attribution gratuites d'actions aux actionnaires ou par combinaison des deux.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales. Ce montant s'imputera par ailleurs sur le plafond global d'augmentation de capital de quatre millions d'euros (4.000.000 €) fixé à la résolution n°12.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000€), ce montant s'imputant sur le plafond global de quarante millions d'euros (40.000.000 €) visé à la résolution n°12.
Le Conseil aura compétence pour notamment déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

Vous aurez, lors de ces augmentations de capital, la possibilité d'exercer votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil y consent, à titre réductible.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation donnée le 16 juin 2021.

RESOLUTION N°9 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DPS (OFFRE AU PUBLIC)

Il vous est proposé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil le 16 juin 2021 et de lui déléguer à nouveau votre compétence pour une nouvelle durée de 26 mois.

Dans cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil à émettre, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €). Ce montant s'imputera par ailleurs sur le plafond global d'augmentation de capital de quatre millions d'euros (4.000.000 €) fixé dans la résolution n°12

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global de quarante millions d'euros (40.000.000 €) fixé de même dans la résolution n°12

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre serait néanmoins au minimum égal à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.
Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour obtenir les ressources financières supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires au développement de la Société et fixer le prix d'émission, avec une éventuelle décote, en considération des divers paramètres usuels au moment considéré (marchés financiers, investisseurs pressentis etc).

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation donnée le 16 juin 2021.

RESOLUTION N°10 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DPS DES ACTIONNAIRES (PLACEMENT PRIVE)

Il vous est proposé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil le 16 juin 2021 et lui déléguer à nouveau votre compétence pour une nouvelle durée de 26 mois, afin de lui permettre de réaliser des opérations par placement privé.

Le placement privé visé au 1 de l'article L 411-2 du code monétaire et financier permet à une société d'émettre, à concurrence de 20% de son capital par an, des titres de capital sous réserve que cette offre soit limitée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre. Il est précisé que le montant des émissions ainsi réalisées s'imputera sur le plafond global visé à la 12ème résolution.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global de quarante millions d'euros (40.000.000 €) fixé de même dans la résolution n°12.

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre sera déterminé par le Conseil et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Le Conseil aura notamment compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour obtenir les ressources financières supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires au développement de la Société et fixer le prix d'émission, avec une éventuelle décote, en considération des divers paramètres usuels au moment considéré (marchés financiers, investisseurs pressentis etc).

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation donnée le 16 juin 2021.

RESOLUTION N°11 : DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES DANS LE CADRE D'UNE EMISSION AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (CLAUSE D'EXTENSION)

Dans cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le nombre de titres pourra être augmenté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation permettra ainsi au Conseil, dans l'intérêt de la Société, d'augmenter le nombre de titres initialement prévu à l'offre pour le cas où la demande effective serait supérieure à ce qui était initialement prévu, ceci dans la limite du plafond global de quatre millions d'euros (4.000.000 €) fixé dans la résolution ci-dessous.

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois.

RESOLUTION N°12 : PLAFOND GLOBAL DES DELEGATIONS D'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE

En adoptant cette résolution, vous fixerez le montant maximal nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, réalisées par le Conseil en utilisant les délégations consenties aux résolutions n°8 à 11 à quatre millions d'euros (4.000.000 €).

Les émissions de de créances donnant accès au capital réalisées en vertu des résolutions n°8 à 11 seraient de même plafonnées à un montant maximal de quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois.

RESOLUTION N°13 : DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE PROCEDER A D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU A DES TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DPS AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (INVESTISSEURS QUALIFIES)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence déjà conférée à votre conseil d'administration lors de votre assemblée du 22 juin 2022 étant précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

Cette résolution vise à déléguer au Conseil la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes :

> *« Des personnes morales de droit français ou étranger (en ce compris, sans limitation, holdings, sociétés d'investissement, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des articles L. 411-2 II et D. 411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant. Le nombre de souscripteurs serait limité à 100 ».*

Il vous est proposé de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme à un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un montant nominal maximum de quarante millions d'euros (40.000.000€).

Il vous est de même proposé de fixer un prix *minimum* pour les actions nouvelles à 90% du cours moyen pondéré des volumes d'échanges enregistrés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le Conseil d'administration décidant de l'émission. Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour obtenir les ressources financières supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires au développement de la Société et fixer le prix d'émission, avec une éventuelle décote, en considération des divers paramètres usuels au moment considéré (marchés financiers, investisseurs pressentis etc).

Cette nouvelle délégation serait consentie pour 18 mois.

RESOLUTION N°14 : DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU A DES TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DPS AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (OPERATIONS STRATEGIQUES)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence déjà conférée à votre conseil d'administration lors de votre assemblée du 22 juin 2022 étant précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

Nous vous proposons ainsi de déléguer au Conseil la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, à l'émission notamment d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes :

> *« Toute personne physique ou morale intervenant directement ou indirectement dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient souhaitant s'associer au développement et à la stratégie du Groupe et conclure avec la société Prodware ou ses filiales un accord visant à un partenariat stratégique, un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens ;*
> *Les souscripteurs seront désignés dans cette catégorie par le conseil d'administration étant précisé que leur nombre sera au maximum de 100 personnes ».*

Cette proposition de résolution et de suppression du droit préférentiel de souscription est motivée par la nécessité de faciliter, le cas échéant, la réalisation de rapprochements avec des sociétés du secteur ou domaines d'activité ou Prodware intervient.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en

vertu cette délégation ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4 000.000 €). Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de titres de créances donnant accès au capital, pour un montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Si vous acceptez cette proposition, vous donnerez tous pouvoirs au Conseil à l'effet de mettre en œuvre cette délégation. Votre assemblée générale fixerait néanmoins un prix minimum égal au cours moyen pondéré des volumes d'échanges enregistrés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le conseil d'administration décidant de l'émission, diminuée d'une décote de 10%.

Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour saisir les opportunités de marché et fixer le prix d'émission en considération de l'opération stratégique considérée. Les autres modalités de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions réglementaires, que le conseil d'administration établirait au moment où il ferait usage de la cette délégation.

Cette nouvelle délégation serait conférée pour 18 mois.

RESOLUTION N°15 : DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES SALARIES ADHERENTS D'UN PEE.

Cette résolution résulte de l'obligation légale de porter à vos suffrages lors de toute autorisation d'augmentation de capital, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE).

Cette augmentation de capital réservée serait décidée et réalisée par décision du conseil d'administration à concurrence d'un montant nominal maximal de cent cinquante mille euros (150.000 €).
Le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

Tel est l'objet des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.

Le Conseil d'Administration,

Juin 2023